



AB/SF

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU 19 FEVRIER 2020

02/20

Table des matières

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.....	4
BUDGETS PRIMITIFS 2020 - DELIBERATION N° 2020-16	5
AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION	5
SUBVENTION 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES - DELIBERATION N° 2020-17.....	5
DELIBERATION CADRE : LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2020 - DELIBERATION N° 2020-18.....	6
DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR HABITAT 25 POUR LE REAMENAGEMENT DE SA DETTE - DELIBERATION N° 2020-19	6
ACCUEIL PERISCOLAIRE : PARTICIPATION DES FAMILLES - DELIBERATION N° 2020-20	7
COTISATIONS ET ADHESIONS 2020 - DELIBERATION N° 2020-21	8
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - FIXATION DES TARIFS 2021- DELIBERATION N° 2020-228	
CONTRAT DE VILLE UNIQUE : PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES 2019 - PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2020 - DELIBERATION N° 2020-23	9
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX POUR LA COORDINATION DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E.) ET LA GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES - DELIBERATION N° 2020-2411	
REHABILITATION DU QUARTIER DE PEZOLE - APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE ET DE VOIRIES DU LOTISSEMENT DE PEZOLE - DELIBERATION N° 2020-25.....	11
REHABILITATION DU QUARTIER DE PEZOLE - REGULARISATIONS FONCIERES	12
OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTIONS D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES - DOSSIER MONSIEUR ID-ABOU AHMED - DELIBERATION N° 2020-26.....	12
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DONZELOT 1 - DELIBERATION N° 2020-27.....	12
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - DELIBERATION N° 2020-28.....	13
REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE - DELIBERATION N° 2020-29.....	13
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY (MPT) : SUBVENTION 2020 - DELIBERATION N° 2020-30.....	15

L'An Deux Mil Vingt, le 19 février 2020, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nombre total de conseillers : 33

Nombre de conseillers présents : 22

MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Eric MOUHOT. Annie PERRIN. Anne SAHLER. Hicham BOURBIZA. Gaëlle PAREDI. Vincent COMOR. Bernard COQU. Denis NEDEZ. Claude STIQUEL. Elisabeth COQU. Stéphanie GAUTIER. Florian SCHILDKNECHT. Julia SCHNELLER. Marie VOURRON. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Elsa JACOLET. Irène LARCHE. Hervé ROMAIN. Jean-Louis RENGGLI

Nombre de conseillers représentés : 5

Mme Anne-Lise KOHLER	a donné pouvoir à	Mme Anne SAHLER
Mme Caroline FIEUX	a donné pouvoir à	Mme Gaëlle PAREDI
M. Oktay OKTEM	a donné pouvoir à	M. Hicham BOURBIZA
M. Christian PELISSIER	a donné pouvoir à	Mme Annie PERRIN
M. Christian PERTUISET	a donné pouvoir à	M. Jean-Louis RENGGLI

Nombre de conseillers absents : 6

MM. Mmes Georges ROVIGO. Sylvie DELAHAYE. Mickael POURCHOT. Fouad FOUZI. Abdelaziz MERABET. Bernard BORNAQUE

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 12 février 2020

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : le 27 février 2020

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Florian SCHILDKNECHT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 février 2020 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

- RAPPORTS DE PRESENTATION :

1. Budgets Primitifs 2020
2. Autorisations de programme/crédits de paiement de la ville de Valentigney : actualisation
3. Délibération cadre : liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement au titre de l'exercice 2020
4. Habitat 25 : demande de garantie d'emprunt
5. Accueil périscolaire : participation des familles
6. Cotisations et adhésions 2019/2020
7. Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs 2021
8. Contrat de Ville Unique – Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019/2022 – Programmation prévisionnelle 2020
9. Convention de mise à disposition d'agents communaux pour la coordination du Programme de Réussite Educative (P.R.E.) et la gestion de la Caisse des Ecoles
10. Réhabilitation du quartier de Pézole – Approbation de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie de la Place Charles De Gaulle et de voiries du lotissement de Pézole
11. Réhabilitation du quartier de Pézole – Régularisations foncières
12. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades – Dossier Monsieur ID-ABOU Ahmed
13. Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Mise en accessibilité de l'école élémentaire Donzelot 1
14. Modification du tableau des emplois permanents
15. Régime indemnitaire des agents de la Collectivité
16. Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et la Maison Pour Tous de Valentigney (M.P.T.) : subvention 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

BUDGETS PRIMITIFS 2020 - Délibération n° 2020-16

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** des voix présentes et représentées :

12 voix Pour : MM. Et Mmes GAUTIER Philippe. VURPILLOT Lise. MOUHOT Eric. COMOR Vincent. COQU Bernard. NEDEZ Denis. STIQUEL Claude. COQU Elisabeth GAUTIER Stéphanie. SCHILDKNECHT Florian. SCHNELLER Julia. VOURRON Maire,

15 voix Contre : MM. Et Mmes PERRIN Annie. SAHLER Anne. BOURBIZA Hicham. PAREDI Gaëlle. KOHLER Anne-Lise. FIEUX Caroline. PELISSIER Christian. OKTEM Oktay. PERTUISET Christian. MOSSINA Pierre. SAUMIER Claude-Françoise. JACOULET Elsa. LARCHE Irène. ROMAIN Hervé. RENGGLI Jean-Louis,

DECIDE DE NE PAS ADOPTER les budgets primitifs 2020 présentés en séance.

Par le fait, après les prochaines élections municipales, un nouveau Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sera soumis au vote de la nouvelle assemblée délibérante, puis, dans un délai raisonnable, un nouveau Budget Primitif avant le 30 avril 2020 sera présenté à l'organe délibérant.

Toutefois, les élus décident à l'unanimité de voter la subvention 2020 au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION

En raison de la non adoption du budget primitif, ce point n'a pas été mis au vote.

SUBVENTION 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES - Délibération n° 2020-17

Le Conseil Municipal n'ayant pas adopté le budget primitif et le budget annexe 2020, décide toutefois de voter les subventions 2020 au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé en majeure partie d'une subvention communale.

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires.

Il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voies présentes et représentées,

- **DECIDE** d'attribuer à cet établissement une subvention d'un montant de 370 000 € au titre de l'exercice 2020,
- **AUTORISE** le versement de cette subvention par mensualités, d'avril à décembre, après déduction de l'acompte de 123 333,33 € correspondant au premier trimestre 2020 et voté par délibération n° 2019-142 du 18 décembre 2019
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2020.

CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place d'un Programme de Réussite Educative, le conseil municipal a créé par délibération n° 2006-42 en date du 13 avril 2006, une Caisse des Ecoles.

Considérant que cet établissement public local est doté d'un budget autonome,

Considérant que pour assurer le fonctionnement de cette caisse des écoles, la commune verse chaque année, une subvention,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voies présentes et représentées,

- **DECIDE** d'attribuer à cet établissement une subvention d'un montant de 58 000 € au titre de l'exercice 2020,

- **AUTORISE** le versement de cette subvention par mensualités égales de 5 800 € de janvier à octobre 2020,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2020.

DELIBERATION CADRE : LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2020 - Délibération n° 2020-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative de 1998 modifiant les articles L.2122-1, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 diffusant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, et fixant à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ou s'ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette nomenclature comprend douze rubriques, elles-mêmes ventilées en sous rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie, police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Considérant que le contenu de ces rubriques peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que cette liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du FCTVA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **DECIDE** au titre de l'exercice 2020, l'imputation en section d'investissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR HABITAT 25 POUR LE REAMENAGEMENT DE SA DETTE - Délibération n° 2020-19

Commune de Valentigney, séance du Conseil Municipal du 19 février 2020,

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Valentigney, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal de Valentigney

Vu le rapport établi par la société OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Valentigney, le Garant, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contactée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 19/12/2019 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ACCUEIL PERISCOLAIRE : PARTICIPATION DES FAMILLES - Délibération n° 2020-20

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2019-148 en date du 18 décembre 2019, le Conseil municipal l'a autorisé à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Valentigney et les Francas du Doubs. Celle-ci précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la ville percevra l'ensemble des recettes de l'activité périscolaire et de la restauration scolaire.

Par délibération n° 2019-74 du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté la participation financière des familles pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Il convient donc de fixer également la participation financière des familles pour l'accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi en fonction du quotient familial CAF.

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
Par matin	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €
Soirée (forfait mensuel)	9,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €
Soirée (tarif occasionnel)	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €
Mercredi (journée complète)	3,00 €	6,00 €	8,50 €	12,00 €
Mercredi (1/2 journée)	2,00 €	4,00 €	5,00 €	6,50 €
Accueil péri mercredi de 17h à 18h : 1,50 € l'heure supplémentaire				

QF 1 de 0 à 800
 QF 2 de 801 à 1200
 QF 3 de 1201 à 1400
 QF 4 de 1401 à 9999.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ADOpte** les montants de participation financière des familles pour l'accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi à compter du 1^{er} janvier 2020,

COTISATIONS ET ADHESIONS 2020 - Délibération n° 2020-21

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au renouvellement de l'adhésion, pour l'année 2020, à ces organismes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement des dépenses correspondantes, à savoir :

Imputations	Organismes	Mode de Calcul	2019	2020
6281.020	Société d'Emulation	Abonnement	31,00 €	31,00 €
6281.30	ADèC	0,50 € / habitant	5 190,50 €	5 357,00 €
TOTAL			5 221,50 €	5 388,00 €

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2021- Délibération n° 2020-22

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,5 % pour 2019 (source INSEE).

Les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 ainsi que les tarifs maximaux majorés prévus à l'article L.2333-10 du CGCT s'élèvent en 2021 à :

Type de supports	tarifs
Enseignes superficie égale ou inférieure à 7 m ²	Exonéré
Enseignes superficie égale ou inférieure à 12 m ²	16,20 €
Enseignes superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	32,40 €
Enseignes superficie supérieure à 50 m ²	64,80 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficie égale ou inférieure à 50 m ²	16,20 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficie supérieure à 50 m ²	32,40 €
Dispositifs publicitaires numériques superficie égale ou inférieure à 50 m ²	48,60 €
Dispositifs publicitaires numériques superficie supérieure à 50 m ²	97,20 €
Pré-enseignes	Exonéré

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la délibération de l'exploitant du support publicitaire, à la collectivité. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier.

L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les déclarations, annuelles et complémentaires, de support publicitaire peuvent être réalisées grâce au formulaire Cerfa dédié (n°15702*02 – circulaires n°52 du 14 novembre 2017 et n°10 du 12 février 2018).

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la collectivité peut procéder à une taxation d'office.

Lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la collectivité peut établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure de rehaussement contradictoire.

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Lors que le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

Le contentieux relatif aux délibérations d'institution de la TLPE et aux actes locaux fixant les tarifs de cette imposition relève de la juridiction administrative.

Toutefois, le contentieux né de l'établissement des bases ou de la liquidation des montants individuels de TLPE relève quant à lui du juge judiciaire.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire appliquer pour 2021 les tarifs ci-dessus énoncés.

CONTRAT DE VILLE UNIQUE : PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES 2019 – PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2020 - Délibération n° 2020-23

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine redéfinit le cadre général de la politique de la ville et en précise les objectifs, ainsi que les principes structurants.

L'article 1er fixe le cadre général de la politique de la ville, en confirmant la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, posé par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Le principe de co-construction avec les habitants, posé à l'article 1, est décliné de façon opérationnelle dans l'article 7. Il prévoit la mise en place de conseils de citoyens dans chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le conseil citoyen de Valentigney est actif depuis décembre 2015. Ses membres ont fait le choix du format associatif en janvier 2019.

Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers lancée par le Président de la République le 14 novembre 2017 à Tourcoing, le Gouvernement a adopté en juillet 2018 une **nouvelle feuille de route autour de 5 programmes (sécurité, éducation, emploi, logement et lien social), déclinée en 40 mesures.**

La loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 est par ailleurs venue proroger la durée du contrat de ville jusqu'en 2022.

La circulaire du 22 janvier 2019 prévoit la rénovation des contrats de ville qui doit traduire, au niveau local, la mobilisation de l'Etat, de PMA, de la Ville et de chacun des partenaires au bénéfice des habitants des quartiers, et ce, au travers d'un **Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR)** qui :

- prenne en compte les préconisations de l'évaluation à mi-parcours et ajuste, le cas échéant, le contenu opérationnel du contrat de ville pour mieux répondre aux besoins des habitants ;
- intègre les priorités gouvernementales en matière d'éducation, de sécurité, d'emploi, de logement, de lien social ;
- identifie les engagements renforcés de chacun des partenaires sur leur mobilisation du droit commun en fonction de leurs compétences respectives au service des enjeux du contrat de ville et des nouvelles priorités gouvernementales.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques fait par ailleurs état de la déclinaison des autres plans nationaux (stratégie de lutte contre la pauvreté, plan santé, logement d'abord, plan initiative copropriétés...) et de la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est conçu comme un levier pour relancer le contrat de ville et s'inscrit par conséquent dans sa continuité.

Il ne s'agit donc pas de remettre en cause la stratégie initiale de 2015, toujours partagée et qui reste le socle d'intervention pour les quartiers, mais de l'ajuster pour mieux répondre à l'évolution des besoins des habitants.

Objectifs généraux

L'annexe au Contrat de Ville Unique de Pays de Montbéliard Agglomération portant Protocole d'Engagement Renforcés et Réciproques qui se trouve à la convergence de l'évaluation à mi-parcours du CVU conduite en 2018, de la déclinaison territoriale du Pacte de Dijon et de l'adaptation de la feuille de route gouvernementale, permet essentiellement de **clarifier, prioriser et réorienter le Contrat de Ville Unique du Pays de Montbéliard** en apportant une lisibilité aux engagements renforcés et réciproques des parties signataires.

Il entend :

- **recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du contrat de ville** au regard des résultats de la démarche d'évaluation à mi-parcours ;
- **clarifier et simplifier les objectifs** communs à l'ensemble des signataires ;
- **réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée** ;
- **décrire les améliorations visées** en termes d'organisation, d'animation, de pilotage, de méthodes... ;
- **identifier les principes évaluatifs** des actions conduites.

Programme d'actions 2020 du Contrat de Ville Unique de Valentigney

Pour l'année 2020, le programme prévoit le développement de **15 actions portées par 3 opérateurs** comme autant d'acteurs du développement social œuvrant dans le quartier des Buis : Francas du Doubs, Centre Social de Valentigney, Service Jeunesse municipal.

Les actions se répartissent comme suit :

	<i>Coût de l'action</i>	<i>Part ville nette</i>
<i>Développement de l'activité économique et de l'emploi</i>	44 392 €	39 392 €
<i>Cohésion sociale</i>	594 180 €	295 346 €
<i>Citoyenneté et vivre ensemble</i>	104 282 €	57 852 €

Le montant prévisionnel du programme s'élève à **742 854 €**.

La participation financière nette de la ville représente environ **53 %** de ce montant soit **392 590 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** des voix présentes et représentées (26 voix Pour et 1 Non Participation : Mme Claude-Françoise SAUMIER),

- **ADOpte** la programmation prévisionnelle 2020 du Contrat de Ville Unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers en vue de sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat de Ville Unique du Pays de Montbéliard portant Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX POUR LA COORDINATION DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E.) ET LA GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES - Délibération n° 2020-24

Monsieur le Maire expose que le 13 avril 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Valentigney a décidé de la création d'une Caisse des Ecoles pour la mise en œuvre d'un Programme de Réussite Educative.

L'ampleur de ce projet a conduit à la constitution d'une équipe de pilotage chargée tant de l'aspect du développement et du suivi des projets que de l'aspect de la gestion administrative et financière du programme.

Pour ce faire, la Caisse des Ecoles de Valentigney s'est appuyée sur des compétences existantes au sein des services municipaux.

Des conventions de mise à disposition des personnels concernés ont été établies depuis 2007 entre la Ville et la Caisse des Ecoles pour une durée d'une année, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

A ce jour, il convient de renouveler cette convention de mise à disposition.

Un remboursement forfaitaire en compensation du coût des personnels mis à disposition est versé par la Caisse des Ecoles à la Ville de Valentigney. Ce montant est fixé chaque année lors du vote de la programmation prévisionnelle du Programme de Réussite Educative.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** la convention de mise à disposition d'agents communaux de la Ville de Valentigney à la Caisse des Ecoles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

REHABILITATION DU QUARTIER DE PEZOLE – APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE ET DE VOIRIES DU LOTISSEMENT DE PEZOLE - Délibération n° 2020-25

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la requalification du quartier de Pézole, la société IDEHA a entrepris une vaste opération de réhabilitation de 6 bâtiments, la démolition de 5 autres et la construction de 48 nouveaux logements.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, la commune a approuvé d'une part le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal d'une partie de la place Charles de Gaulle et de certaines voiries du lotissement de Pézole en vue de leur classement dans le domaine privé communal et d'autre part, le lancement d'une enquête publique préalable à ce déclassement.

Les surfaces à désaffecter et à déclasser sont les suivantes :

- Pour partie place Charles de Gaulle et rue de Pézole : 1 063 m²
- Pour partie voirie à l'intérieur du lotissement de Pézole : 2 089 m², 38 m² et 22 m²
- Pour partie rue Gustave Charpentier : 189 m²
- Pour partie rue Gabriel Fauré : 256 m²
- Pour partie rue Emmanuel Chabrier : 1 700 m²

Soit une surface de 5 357 m².

La désaffectation et le déclassement ont été portés à la connaissance des administrés par l'affichage sur le site le 23 décembre 2019 de l'avis d'enquête.

L'enquête publique s'est par ailleurs déroulée en mairie du lundi 13 janvier au lundi 27 janvier 2020 inclus en application des dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Aux termes de celle-ci, le commissaire-enquêteur, désigné par arrêté municipal en date du 19 décembre 2019, a émis dans son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 4 février 2020, un avis favorable, sans réserve au déclassement concerné avec toutefois la recommandation/suggestion suivante :

« Ne serait-il pas judicieux qu'une convention de reprise détaillée et plus complète soit établie entre la commune et la société IDEHA portant sur les conditions qualitatives du réseau de voirie transféré en phase finale ? Elle pourrait être élargie à une participation tripartite en y associant PMA pour le domaine assainissement notamment. Elle pérenniserait les accords actuels quels que soient les contextes futurs ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant une durée d'un an.

Aussi, les surfaces ci-dessus énoncées peuvent désormais être désaffectées et déclassées du domaine public pour être transférées dans le domaine privé de la commune avant d'être cédées à la société IDEHA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **CONSTATER** la désaffectation des emprises ci-dessus énoncées,
- **PROCEDER** au déclassement du domaine public communal desdites emprises,
- **DECIDER** de leur incorporation dans le domaine privé communal conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **SIGNER** tous les documents se rapportant à cette opération,
- **DIT** qu'une convention tripartite sera conclue ultérieurement entre la Ville de Valentigney, la société IDEHA et Pays de Montbéliard Agglomération.

REHABILITATION DU QUARTIER DE PEZOLE – REGULARISATIONS FONCIERES

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTIONS D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES – DOSSIER MONSIEUR ID-ABOU AHMED - Délibération n° 2020-26

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un nouveau dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Ainsi, par Déclaration Préalable 19V0099 déposée le 17 octobre 2019, pour des travaux accordés le 18 octobre 2019, achevés le 14 novembre 2019, Monsieur ID-ABOU Ahmed, domicilié 10, rue Victor HUGO, a sollicité une subvention pour le ravalement et l'isolation des façades de son habitation.

Le calcul du montant possible prend en considération la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public.

La surface réalisée subventionnable est égale à 38 m², soit une surface inférieure au plafond de 300 m² (article 6 du règlement).

Le prix facturé au pétitionnaire concernant **l'isolation extérieure et le ravalement** est de 90,26 € HT/m² + TVA à 5,5 % = 95,22 € TTC/m², soit supérieur à la base de subvention plafonnée à 60,00 € TTC/m² conformément à l'article 6 du règlement d'attribution. La dépense à prendre en compte est donc de : 60,00 € x 38 m² = 2 280 €.

Le montant de la subvention pouvant être sollicité correspond à 20% de ces dépenses, soit **456 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 456 € à Monsieur ID-ABOU Ahmed.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DONZELOT 1 - Délibération n° 2020-27

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la commune sollicite une subvention pour la mise en accessibilité de l'école élémentaire Donzelot 1.

En effet, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et devait s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 37 ERP sur 6 ans, et notamment pour l'année 2020, l'école élémentaire Donzelot 1, rue Louis Pergaud.

Le coût global de l'opération s'élève à **185 000 € HT** et pourrait être financé comme suit :

- Etat :	55 500 €
- Part Ville :	<u>129 500 €</u>

TOTAL H.T. 185 000 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la soule de la dépense non couverte par la subvention étant prise en charge sur les fonds de la Ville,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de cette subvention.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - Délibération n° 2020-28

Direction des services de proximité – Service Education

Monsieur le Maire expose que suite au départ en retraite d'une A.T.S.E.M., il est nécessaire de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité du service.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

- **FERMETURE** au 28/02/2020 : une A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème}
- **OUVERTURE** au 01/03/2020 : un adjoint technique à 28/35^{ème}

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE - Délibération n° 2020-29

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a adopté le régime indemnitaire des agents de la Ville. Dans ce document, il est institué les primes et indemnités versées aux différentes filières. Or de nouveaux textes sont intervenus depuis et ont modifié les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment celle de la filière technique.

La Prime de Service et de Rendement et l'Indemnité Spécifique de Service ont vocation à être remplacées par l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Toutefois, jusqu'à la publication au Journal Officiel des arrêtés d'adhésion des corps de référence pour la Fonction Publique d'Etat, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique désignés ci -après peuvent continuer à percevoir la Prime de Service et de Rendement et l'Indemnité Spécifique de Service.

Prime de Service et de Rendement

Références :

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)

Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 (JO du 16 décembre 2009)

Arrêté ministériel du 15 décembre 2009 (JO du 16 décembre 2009) modifié en dernier lieu par un arrêté du 30 août 2018 (JO du 31 août 2018)

Bénéficiaires : Agents stagiaires, titulaires et non titulaires des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux.

Crédit global : Il ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade, et du nombre de bénéficiaires potentiels.

Taux annuels de base (au 17 décembre 2009) :

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

Ingénieur hors classe (depuis le 1^{er} janvier 2017) : 4572 euros

Ingénieur principal : 2817 euros

Ingénieur : 1659 euros

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Technicien principal de 1^{ère} classe : 1400 euros

Technicien principal de 2^{ème} classe : 1330 euros

Technicien : 1010 euros

Montant individuel : Il ne peut excéder annuellement le double du taux moyen. Dans la limite du crédit global, l'autorité territoriale fixe le taux individuel en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, d'autre part, de la manière de servir.

Cumul : Indemnité cumulable avec l'indemnité spécifique de service et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Indemnité Spécifique de Service

Références :

Décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié (JO du 28 août 2003) modifié en dernier lieu par le décret n°2018-762 du 30 août 2018 (JO du 31 août 2018)

Arrêté du 25 août 2003 (JO du 28 août 2003) modifié en dernier lieu par l'arrêté du 30 août 2018 (JO du 31 août 2018) ; circulaire n° NOR : INTB0000062C du 22 mars 2000

Bénéficiaires : Agents stagiaires, titulaires et non titulaires des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux.

Crédit global : Il est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base multiplié par un coefficient du grade et par un coefficient géographique. Ce coefficient n'a normalement pas à être appliqué à la fonction publique territoriale (le taux de 1 est donc à retenir).

Les montants annuels de référence du taux de base au 10 avril 2011 : 361,90 €

Les coefficients propres à chaque grade au 1^{er} octobre 2012 sont les suivants :

Grade	Coefficient
Ingénieur hors classe (depuis le 1 ^{er} janvier 2017)	63
Ingénieur principal à compter du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51
Ingénieur principal à compter du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	43
Ingénieur à partir du 6 ^{ème} échelon	33
Ingénieur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	28
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	18
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	16
Technicien	12

Montant individuel : Le montant maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade. Dans la limite des plafonds suivants, l'autorité territoriale fixe le taux individuel en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, d'autre part, de la manière de servir.

- Ingénieur hors classe (depuis le 1^{er} janvier 2017) : 122,5%
- Ingénieur principal : 122,5 %
- Ingénieur : 115%
- Technicien principal de 1^{ère} classe : 110%
- Technicien principal de 2^{ème} classe : 110%
- Technicien : 110%

NB : pour 5% des effectifs des cadres d'emplois concernés dans le service d'affectation, ces plafonds peuvent être supérieur sans excéder 150% pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions.

Cumul : Indemnité cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires lorsque les cadres d'emplois y sont éligibles et avec la prime de service et de rendement.

Remarques pour l'ensemble de ces primes :

Dans le cadre de la modulation est pris en compte l'absentéisme. A l'avenir lorsque le montant de référence de ces primes évoluera, les nouvelles modalités s'appliqueront automatiquement sans faire l'objet de délibération.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer ces nouvelles dispositions.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY (MPT) : SUBVENTION 2020 - Délibération n° 2020-30

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 9 février 2018 avec la Maison Pour Tous de Valentigney (MPT) pour la période 2018 – 2021.

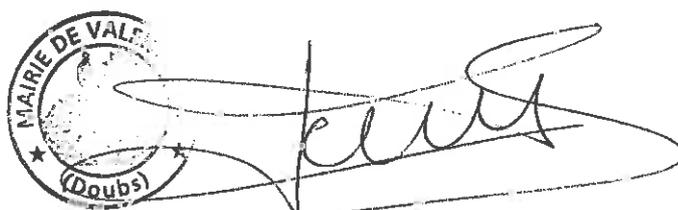
Dans ce cadre et conformément aux articles 4.2 et 4.3 de cette convention, le montant de la subvention est révisé annuellement. Pour l'année 2020, il est arrêté à la somme de 12 274 € et doit faire l'objet de deux versements :

- Un premier de 70 % (8 591,80 €) en février,
- Le solde de 30 % (3 682,20 €) en juin.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant arrêtant le montant de la subvention 2020 et à procéder aux versements correspondants.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30

Fait à Valentigney le 27 février 2020,
Le Maire de Valentigney,

A circular official stamp of the Mayor of Valentigney (Doubs) is positioned to the left of a large, stylized handwritten signature. The signature is written in black ink and appears to read 'Philippe Gautier'.

Philippe GAUTIER